



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 07/03/2022

MRAe Grand Est

Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 3 mars 2022.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du Pôle d'équilibre territorial et rural Bruche Mossig (67).....	2
Aménagement de lutte contre les inondations du Wooggraben à Dossenheim-sur-Zinsel (67), porté par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle	2
Projet de Plan climat air énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord, porté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord (PETR)	3
CAS PAR CAS NON SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
Projet de révision/extension du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Strasbourg (67), porté par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Grand Est.....	4

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Service presse du CGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau
Tél : 03 72 40 84 33
Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11
Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon
Tél : 01 40 81 68 63
Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du Pôle d'équilibre territorial et rural Bruche Mossig (67)

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Bruche Mossig a élaboré le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour les 3 communautés de communes de la région de Molsheim-Mutzig, de la Vallée de la Bruche et de la Mossig et du Vignoble, dans le Bas-Rhin (68 communes, 86 000 habitants).

Ce Plan est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique et climatique sur le territoire. La MRAe regrette que ce Plan n'ait pas été intégré dans le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé en 2021, car il aurait eu un poids juridique plus fort et donc une mise en œuvre plus efficace.

Pour la MRAe, les principaux enjeux de ce projet sont la baisse de la consommation d'énergie et des émissions des gaz à effet de serre, la diversification des énergies renouvelables, la qualité de l'air et la résilience du territoire face au changement climatique.

LA MRAe déplore que la stratégie du PCAET soit très en deçà des objectifs régionaux et nationaux sans justification, alors qu'elle devrait les respecter. La baisse de la consommation d'énergie visée n'est que de 4 % par rapport à 2012, alors que l'objectif régional est de -29 %, les émissions de gaz à effet de serre diminueraient de 21 % par rapport à 1990 alors que l'objectif régional est de -54 %. Les énergies renouvelables atteindraient les objectifs régionaux mais les potentiels ne sont pas encore tous identifiés.

La MRAe souligne positivement l'inscription d'actions en agriculture, mais considère que leur impact apparaît très faible et déplore la perspective d'une forte augmentation d'émission d'ammoniac, gaz néfaste pour le climat et toxique.

Le plan d'actions propose des actions concrètes et intéressantes, mais il est incomplet et son impact est largement en deçà des enjeux climat-air-énergie. Il manque des actions pour la séquestration du carbone, les productions bio-sourcées et les réseaux d'énergie.

Les modalités de co-élaboration avec de nombreux acteurs, de gouvernance et d'animation du PCAET sont bien exposées ; le plan d'actions, bien qu'incomplet, apparaît assez opérationnel. Mais les moyens humains déployés ne sont pas précisés (exemple : conseillers énergie), ni les budgets alloués pour apprécier la faisabilité du projet.

La MRAe recommande au PETR Bruche Mossig de revoir à la hausse les objectifs en cohérence les objectifs régionaux et nationaux, d'adapter le plan d'actions en conséquence et de définir la trajectoire pour atteindre la neutralité carbone du territoire en 2050. Ses recommandations portent notamment sur les économies d'énergie, la diminution des gaz à effet de serre émis, l'opérationnalité du développement des énergies renouvelables, l'impact environnemental de l'agriculture et l'explicitation des moyens humains et du budget alloués au projet.

Aménagement de lutte contre les inondations du Wooggraben à Dossenheim-sur-Zinsel (67), porté par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Le projet est inscrit dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Haute-Zorn dont l'objectif est de permettre une vision intégrée des risques d'inondation afin d'en réduire les conséquences à l'échelle de l'ensemble du territoire concerné. Les différentes opérations inscrites dans ce PAPI ont fait l'objet d'un examen au cas par cas en mai 2018 aboutissant à une décision de soumission à évaluation environnementale (décision préfectorale du 6 juin 2018). Cette évaluation globale qui doit porter sur l'impact de l'ensemble des travaux du PAPI de la Haute Zorn reste à mener. Afin de ne pas retarder la présente opération et en application de l'article L.122-1-1 III du code de l'environnement, la MRAe a recommandé de fournir l'évaluation environnementale de l'ensemble du programme de travaux du PAPI lors du dépôt de la prochaine demande d'autorisation environnementale, et de construire cette évaluation par actualisation de celle présentée dans le présent dossier.

L'étude d'impact présentée indique toutefois les évolutions intervenues sur le projet global de lutte contre les inondations de la Zorn et de la Zinsel du Sud depuis son élaboration en 2010. La MRAe souligne l'évolution positive du projet depuis son initiation en 2010, avec le recours à une technique de ralentissement dynamique,

respectueuse du fonctionnement écologique du cours d'eau, et la prise en compte d'objectifs de continuité écologique.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae sont le risque inondation et la protection des personnes et des biens, la ressource en eau et les milieux aquatiques, la biodiversité, le paysage et le bilan déblais / remblais.

L'évaluation environnementale présente des lacunes pour l'ensemble des enjeux identifiés. La MRAe regrette l'absence de superposition des cartes de crues après réalisation du projet avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Hanau (PLUi), sur la commune de Dossenheim-sur-Zinsel. Il convient de rappeler que les ouvrages de protection prévus par le PAPI ont vocation à protéger les populations et bâtiments existants et non à permettre une urbanisation nouvelle avec consommation d'espaces naturels ou agricoles. Le dossier doit également démontrer l'absence d'impacts résiduels sur les espèces protégées. Il manque des données (qualité de l'eau, espèces piscicoles) sur le cours d'eau du Wooggraben. Aucune photographie du site ne vient illustrer l'état initial du paysage et il manque des photographies avant/après concernant l'ouvrage de franchissement de la rue d'Oberhof. Enfin, l'étude d'impact ne comporte pas d'information sur les remblais et les déblais.

La MRAe a formulé des recommandations en lien avec ces observations.

Projet de Plan climat air énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord, porté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord (PETR)

D'une superficie de 1 110 km², le périmètre du PETR compte 105 communes et 187 737 habitants (données INSEE 2019). Il est composé de 6 Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) membres : les communautés de communes Sauer-Pechelbronn, du Pays de Wissembourg, du Pays de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre-Forêt, de la Basse-Zorn et la communauté d'agglomération de Haguenau.

Le territoire est composé à 46 % par des milieux forestiers et à 43 % par des milieux agricoles. Il est caractérisé par un réseau hydrographique dense. Sa géologie particulière fait de lui un territoire propice au développement de la géothermie. La partie sud du territoire est bien pourvue en transports en commun, alors que la partie nord est beaucoup plus dépendante de la voiture. Les déplacements transfrontaliers représentent 8 % des déplacements professionnels.

Le PCAET projeté est structuré autour de 5 axes majeurs, déclinés en 14 orientations qui donnent lieu à près de 70 actions. Il donne la priorité à la réduction des consommations énergétiques, notamment d'origine fossile, dans les secteurs du transport routier et du résidentiel. Ceux-ci sont, en effet, les principaux consommateurs d'énergie sur le territoire du PETR. Ils sont également les premiers secteurs émetteurs de gaz à effet de serre (GES) et sont alors identifiés comme ceux ayant le plus d'impacts sur les enjeux climat-air-énergie. De nombreuses actions déclinées dans le PCAET portent ainsi sur la rénovation énergétique des bâtiments et sur le développement d'une mobilité durable sur le territoire. Les actions concernent tout aussi bien les acteurs publics (le PETR a la volonté de se montrer exemplaire) que les acteurs privés. Une commission sera créée devant permettre le pilotage du PCAET. Le dossier reste cependant discret sur la gouvernance, les moyens humains et financiers et le suivi des actions.

Le PCAET prévoit le déploiement des énergies renouvelables (EnR) sur l'ensemble du territoire. La production actuelle couvre 23 % des consommations énergétiques des habitants. Il ambitionne de porter les efforts de production d'EnR sur le solaire photovoltaïque et thermique en toiture, et sur la géothermie. Il souhaite également développer la production de biogaz et la récupération de chaleur.

Le PCAET présente, en ce sens, une stratégie cohérente avec le diagnostic établi sur les enjeux climat-air-énergie et s'appuie sur un scénario stratégique qui permet de suivre la trajectoire de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. En revanche, les actions du PCAET ne permettent pas d'atteindre les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est à l'horizon 2050.

Le diagnostic établi sur les enjeux climat-air-énergie est bien détaillé, certains éléments mériteraient d'être étoffés : identification des friches sur l'ensemble du territoire, cartographie plus précise de l'ensemble des espaces naturels, par exemple.

Les enjeux liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique sont bien analysés et traités. Des actions concrètes visent à développer les énergies renouvelables de manière à couvrir 100 % de la consommation d'énergie à l'horizon 2050. Le recours à des matériaux bio-sourcés dans la rénovation énergétique, la préservation des forêts, la limitation de la consommation foncière et l'incitation à des pratiques agricoles plus vertueuses permet d'agir sur le captage carbone et de rendre le territoire plus résilient face aux inondations et sécheresses qui se feront plus intenses au fur et à mesure des années.

Les différentes actions proposées apparaissent opérationnelles et réalistes. Cependant, elles sont majoritairement incomplètes. Il manque la définition d'objectifs à atteindre (baisse des GES, consommation d'énergie, ...), des indicateurs de suivi et surtout aucun budget n'est fixé pour la mise en œuvre du plan d'actions. Pour améliorer le document présenté, la MRAe fait un certain nombre de recommandations : mieux montrer la cohérence du projet en indiquant les attendus et contributions de chaque action, compléter les fiches actions en apportant des précisions sur le budget alloué, les objectifs à atteindre, les mesures de suivi et les mesures correctives, les impacts sur la consommation d'énergie et les gaz à effet de serre.

Comme il est la structure porteuse des deux documents PCAET et SCoTAN, la MRAe regrette que le PETR n'ait pas saisi l'opportunité prévue par la réglementation d'élaborer un document unique, d'autant qu'il a réalisé, dans l'évaluation environnementale du PCAET, une analyse de sa compatibilité avec les dispositions futures du SCoTAN dont la révision est en cours.

CAS PAR CAS NON SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Projet de révision/extension du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Strasbourg (67), porté par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Grand Est

L'objectif du PSMV du Site patrimonial remarquable (SPR) de Strasbourg, approuvé en 1985, vise à :

- conserver le cadre urbain, l'architecture ancienne et permettre l'évolution harmonieuse au regard des fonctions urbaines contemporaines ;
- établir à la parcelle des règles de conservation, de restauration et de mise en valeur de l'architecture, du patrimoine et du paysage.

Le SPR actuel de la ville de Strasbourg couvre le sud de la Grande-Île et une partie des quartiers de la Krutenau et du Finkwiller pour une superficie totale de 73 hectares (la cathédrale en est la pierre-maîtresse). Ce secteur correspond au tissu urbain le plus homogène et cohérent de la ville du Moyen âge à la renaissance. Le projet de révision-extension du PSMV consiste à étendre le périmètre du SPR à 210 hectares sur l'ensemble de la Grande-Île et le cœur de la Neustadt. Le nombre d'habitants du SPR passe ainsi de 12 300 habitants à 26 600, et le nombre de bâtiments de 3 700 à 6 100.

Considérant le contenu du PSMV qui intègre des règles pertinentes relatives à la préservation de l'environnement et qui prennent en compte le changement climatique, la MRAe a considéré qu'il n'était pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 7 mars 2022 et depuis son installation mi-2016, 478 avis et 1455 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 450 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2022 : 30 décisions, 13 avis pour les plans programmes et 32 avis projets).